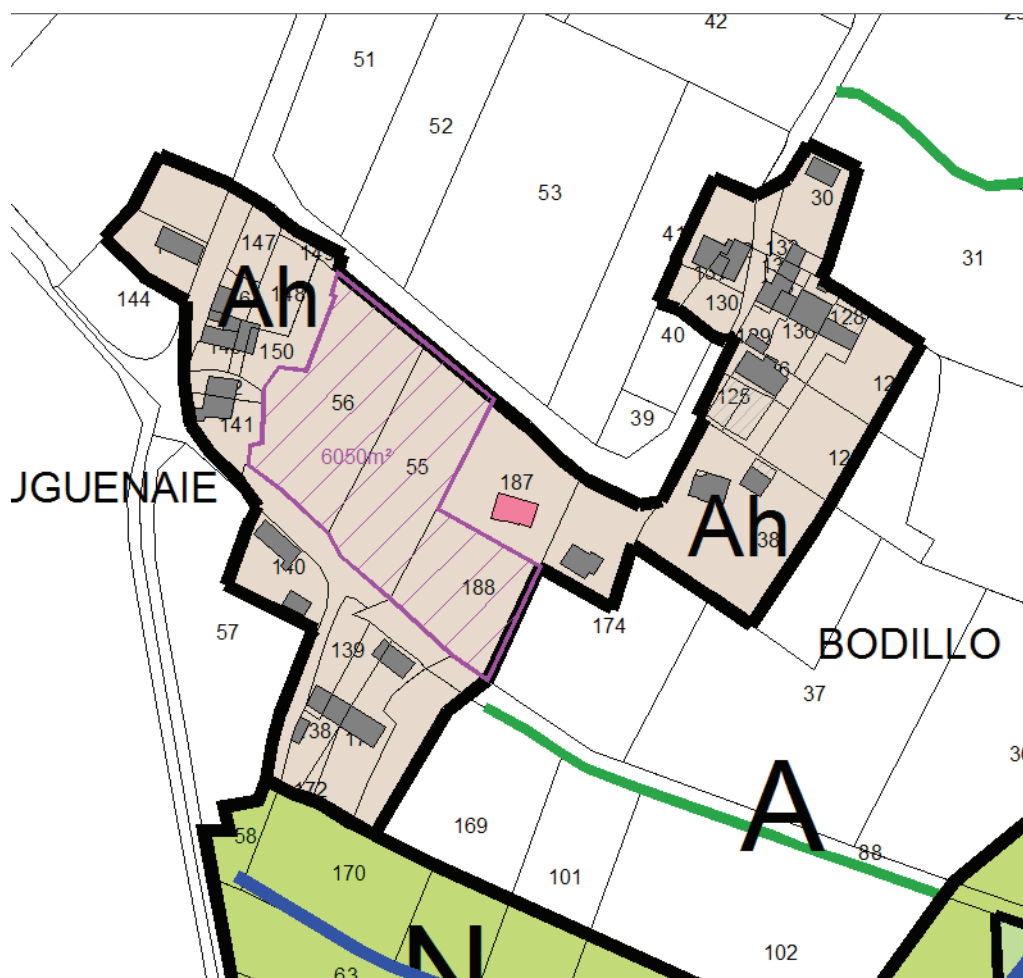

VI. NOMBRE MINIMUM DE LOTS

6.1 La Guguenais / Bodillo

Il devra être construit au minimum 6 lots sur la dent creuse formée par les parcelles 56, 55 et 188.

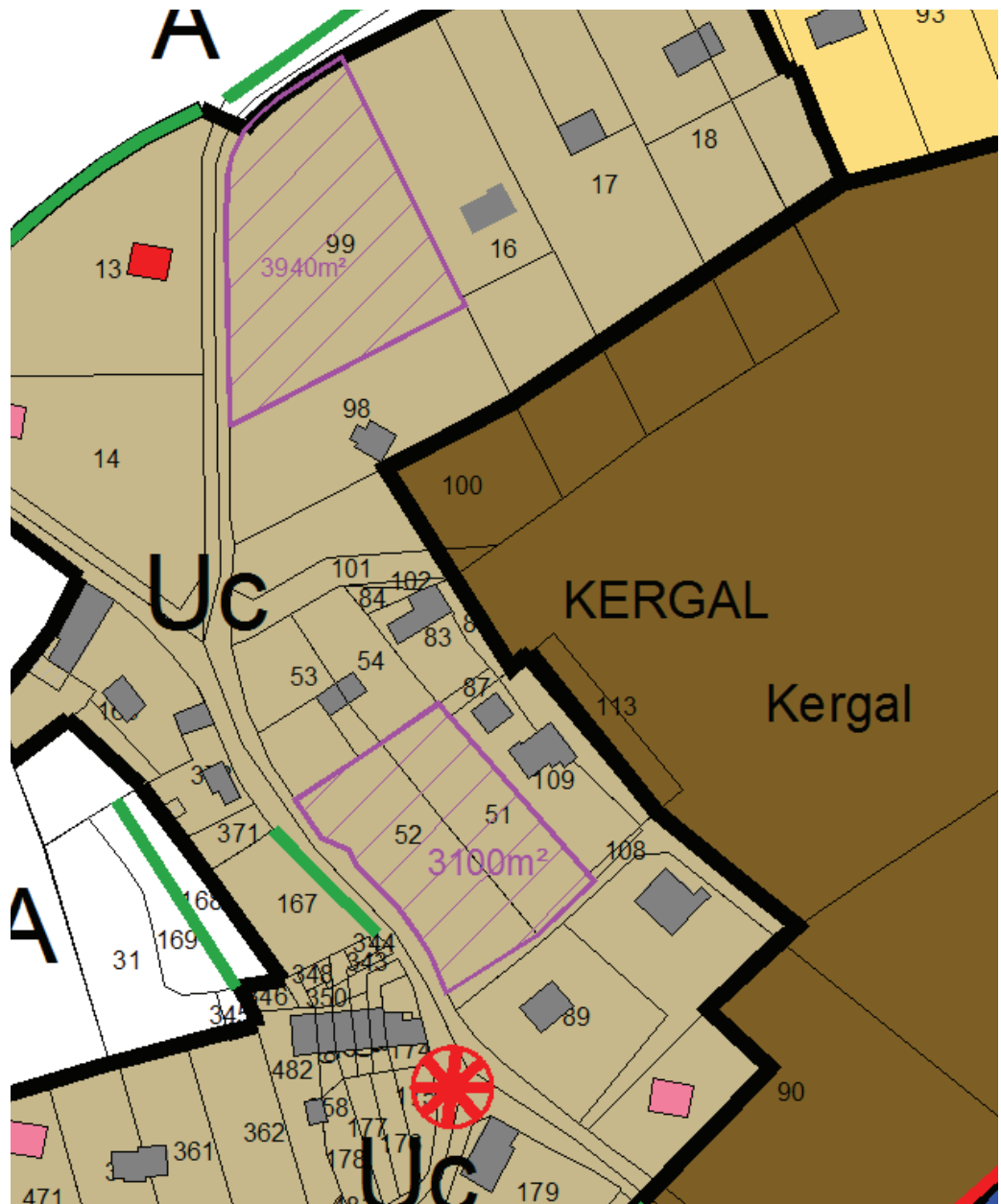


6.2 Kergal

Il devra être construit au minimum 3 lots sur la dent creuse formée par la parcelle 99.

Deux lots sortiront côté ouest de la parcelle et un lot sortira côté nord.

Il devra être construit au minimum 3 lots sur la dent creuse formée par les parcelles 51 et 52.



6.3 Secteur nord du bourg

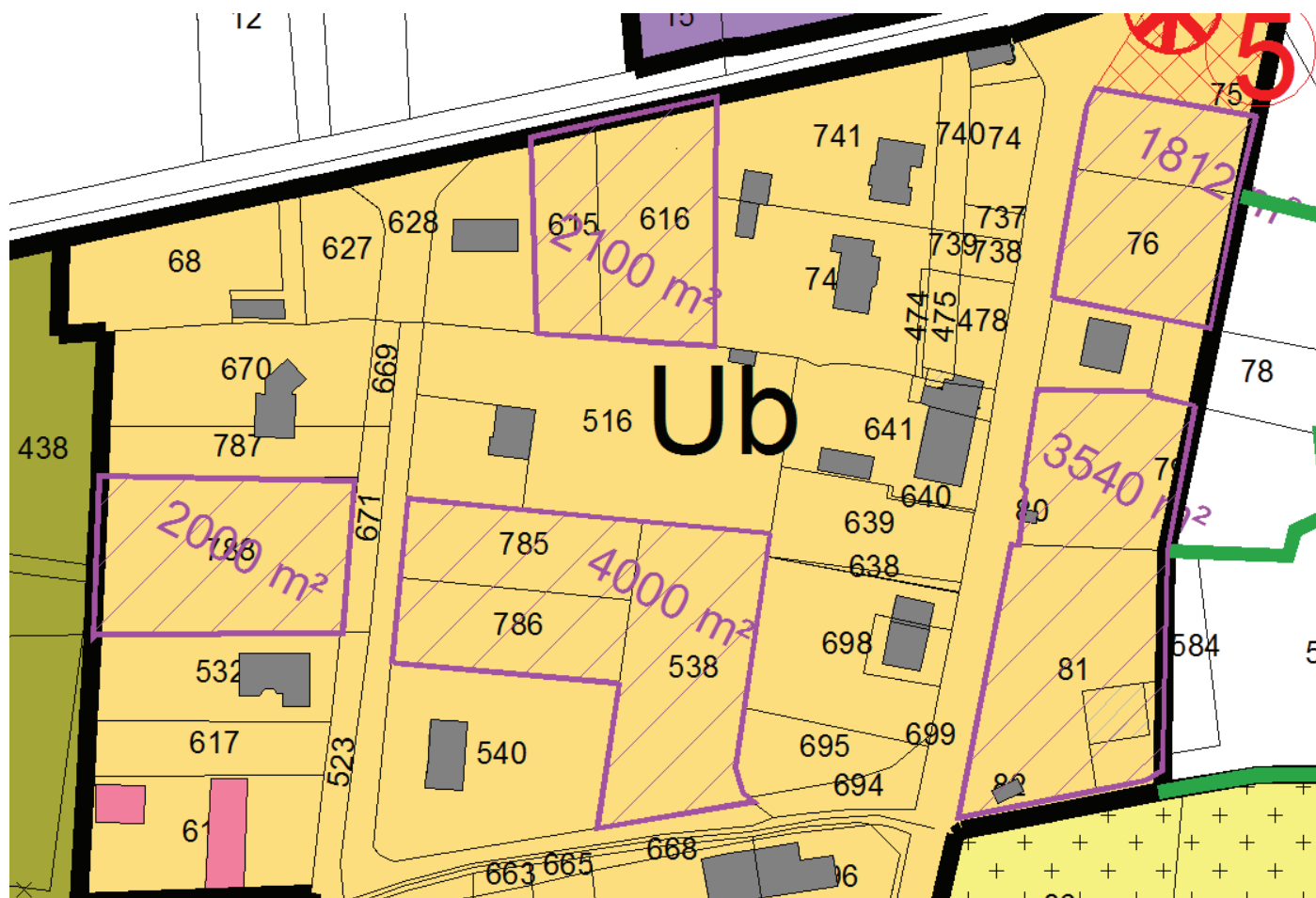
Il devra être construit au minimum 2 lots sur la dent creuse (2000 m²) formée par la parcelle 788

Il devra être construit au minimum 4 lots sur la dent creuse (4000 m²) formée par les parcelles 785, 786 et 538

Il devra être construit au minimum 2 lots sur la dent creuse (2100 m²) formée par les parcelles 615 et 616

Il devra être construit au minimum 2 lots sur la dent creuse (1812 m²) formée par les parcelles 75 et 76

Il devra être construit au minimum 3 lots sur la dent creuse (3540 m²) formée par les parcelles 79, 80, 81 et 82.



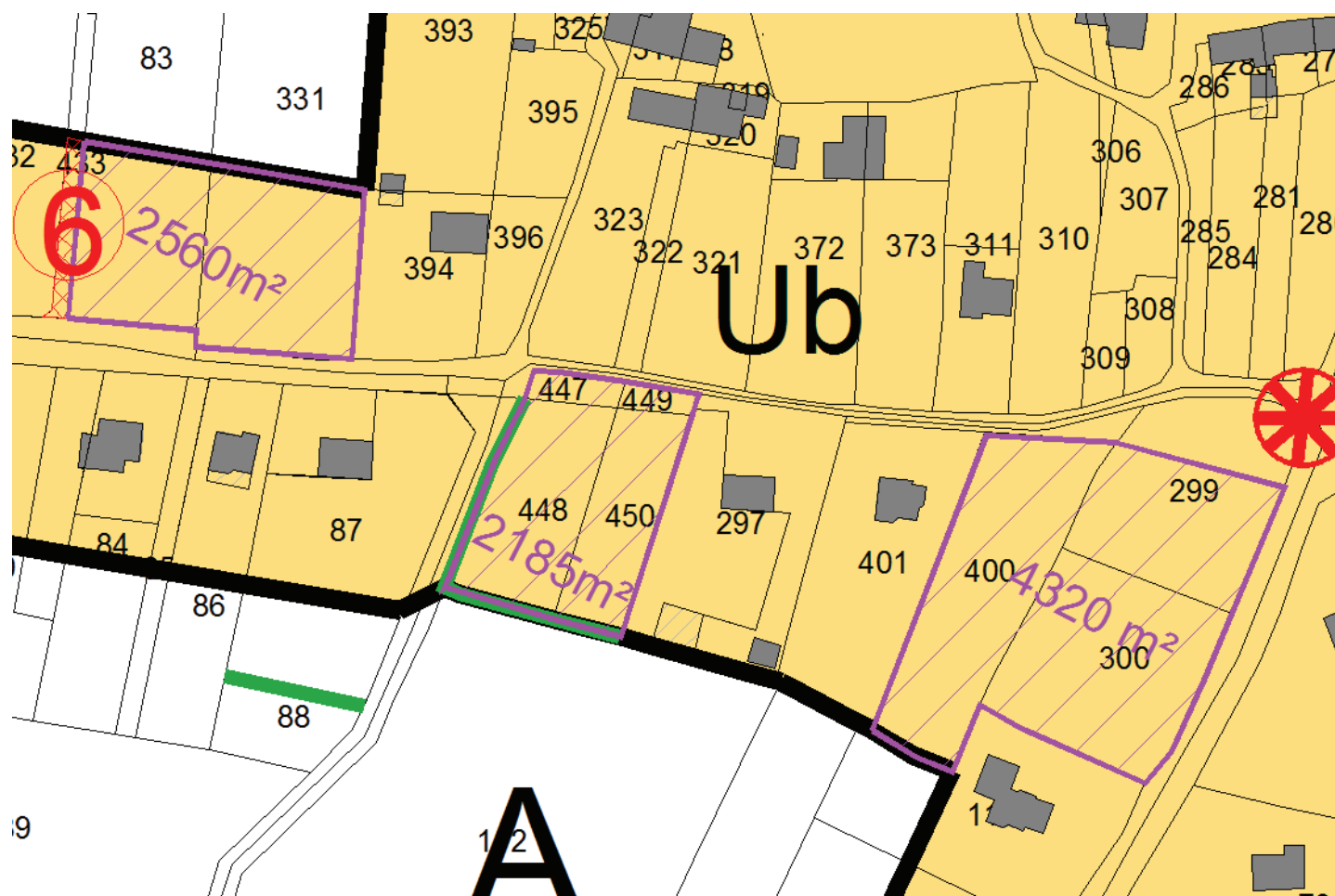
6.4 Secteur sud du bourg

Il devra être construit au minimum 2 lots sur la dent creuse (2560 m²) formée par les parcelles 83 et 331

Il devra être construit au minimum 2 lots sur la dent creuse (2185 m²) formée par les parcelles 448 et 450

Il devra être construit au minimum 4 lots sur la dent creuse (4320 m²) formée par les parcelles 400, 300 et 299.

L'urbanisation de ces 4 lots sera créée dans le cadre d'une opération d'ensemble.



6.5 Secteur est du bourg

Il devra être construit au minimum 4 lots sur la dent creuse (4000 m²) formée par les parcelles 191 et 190.

Il devra être construit au minimum 2 lots sur la dent creuse (1940 m²) formée par la parcelle 69

Il devra être construit au minimum 2 lots sur la dent creuse (1650 m²) formée par la parcelle 22

